

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mars 2016

L' an 2016 et le 15 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : CARON Sylvie, COLAS Odette, DANIELOU Nathalie, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, CALLAREC Laurent, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUREL Lydie à Mme PICART Marie-Claire, HUON Joëlle à M. GUIZIEN Dominique, SALAUN Christine à M. GUILLOU Guy, MM : BILLIET Jean-Claude à Mme NEDELLEC Françoise, DELEPINE Johny à M. LE VAILLANT Bernard, LE COMTE Jean-Yves à M. JAOUEN Ludovic, MONTREER Bertrand à Mme KERRIEN Annick

Invité(s) :Mr CHAPALAIN Gilbert, percepteur

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 09/03/2016

Date d'affichage : 10/03/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 21 janvier 2016 est approuvé par les membres présents ou représentés moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.).

Comptes de gestion 2015

réf : 2016D017

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée ses comptes de gestion 2015 qui sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Ils sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Compte administratif 2015 - Commune

réf : 2016D018B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) le compte administratif de la commune – exercice 2015 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2014</i>			442 971.84		442 971.84	
<i>Opérations de l'exercice 2015</i>	3 375 614.35	4 051 685.63	1 285 393.61	1 321 250.24	4 661 007.96	5 372 935.87
<i>Résultats de clôture exercice 2015 + résultats reportés</i>	3 375 614.35	4 051 685.63	1 728 365.45	1 321 250.24	5 103 979.80	5 372 935.87

Résultats cumulés au 31/12/2015

Excédent de fonctionnement 676 071.28 €

Déficit d'investissement 407 115.21 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 102 479.74 €

Recettes d'investissement 16 106.00 €

Reçu en Préfecture le 25/03/2016

Compte Administratif 2015 - Assainissement

réf : 2016D019B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) le compte administratif du budget assainissement – exercice 2015 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2014</i>			42 001.20		42 001.20	
<i>Opérations de l'exercice 2015</i>	106 843.08	196 579.79	190 908.89	179 638.50	297 751.97	376 218.29
<i>Résultats de clôture exercice 2015 + résultats reportés</i>	106 843.08	196 579.79	232 910.09	179 638.50	339 753.17	376 218.29

Résultats cumulés au 31/12/2015

Déficit d'investissement 53 271.59 €
Excédent de fonctionnement 89 736.71 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 17 019.07 €
Recettes d'investissement 10 976.30 €

Reçu en Préfecture le 25/03/2016

Compte administratif 2015 - Lotissements et Zones

réf : 2016D020B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) le compte administratif du budget lotissements et zones – exercice 2015 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2014	1 481,71			14 757.29	1 481.71	14 757.29
Opérations de l'exercice 2015	176 484.90	176 484.90	49 523.90	126 961.00	226 008.80	303 445.90
Résultats de clôture exercice 2015 + résultats reportés	177 966.61	176 484.90	49 523.90	141 718.29	227 490.51	318 203.19

Résultats au 31/12/2015

Déficit de fonctionnement cumulé 1.481,71 €
Excédent d'investissement 92 194.39 €

Reçu en Préfecture le 25/03/2016

Compte Administratif 2015 - Logements, commerces et bureaux

réf : 2016D021B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) le compte administratif du budget logements, commerces et bureaux de la commune – exercice 2015 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2014</i>			8 271.54		8 271.54	
<i>Opérations de l'exercice 2015</i>	1 056.00	1 056.00		1 056.00	1 056.00	2 112.00
<i>Résultats de clôture exercice 2015 + résultats reportés</i>	1 056.00	1 056.00	8 271.54	1 056.00	9 327.54	2 112.00

Résultats cumulés au 31/12/2015

Excédent de fonctionnement

Néant

Déficit d'investissement

7 215.54 €

Reçu en Préfecture le 25/03/2016

Vote des taux d'imposition

réf : 2016D022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix abstentions (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) décide de maintenir en 2016 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation 12,22 %
- Taxe foncière (bâti) 18,48 %
- Taxe foncière (non bâti) 38,39 %

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2015 - Commune

réf : 2016D023

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Vu le résultat de l'exercice 2015 du budget Commune au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 676 071.28 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) décide d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 676 071.28 €.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2015 - Budget assainissement

réf : 2016D024

Vu l'arrêté du 12 août 1991 publié au journal officiel du 5 octobre 1991,

Vu l'instruction M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu le résultat de l'exercice 2015 au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 89 736.71 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) décide d'affecter la somme de 89 736.71€ en report à la section d'investissement en recettes par écriture du comptable au compte 1068.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2015 - Budget lotissements et zones diverses

réf : 2016D025

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 qui se traduit par un déficit de 1.481,71€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.) décide d'affecter la somme de 1.481,71 € en report à la section de fonctionnement en dépenses par écriture du comptable au compte 119 pour ajouts aux dépenses de fonctionnement

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Budget primitif 2016 - Commune

réf : 2016D026

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

•. Dépenses et recettes de fonctionnement	3.754.493,00 €
•. Dépenses et recettes d'investissement	2.448.294,95 €
(dont Restes à Réaliser) :	
*Dépenses	102 479.74 €
*Recettes	16 106.00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.).

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Budget primitif 2016 - Assainissement

réf : 2016D027

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	175 049.00 €
Dépenses et recettes d'investissement	463 839.66 €
(dont Restes à Réaliser) :	
*Dépenses	17 019.07 €
*Recettes	10 976.30 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté, moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.).

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Budget primitif 2016 - Lotissements

réf : 2016D028

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

<i>Dépenses et recettes de fonctionnement</i>	<i>430 769.03 €</i>
<i>Dépenses et recettes d'investissement</i>	<i>261 481.71 €</i>

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.)

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Budget primitif 2016 - Logements, commerces et bureaux

réf : 2016D029

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- *Dépenses et recettes de fonctionnement* 1.032,00 €
- *Dépenses et recettes d'investissement* 7 215,54 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.)

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Subvention au budget du CCAS

réf : 2016D030

Le déficit du budget du Centre Communal d'Action Social s'élève à 6.994,33€ en 2015. Les frais d'acte concernant la cession du terrain au CCAS pour la construction de l'EHPAD, d'un montant de 4.157 euros sont supportés par l'acquéreur, le CCAS. Par ailleurs le fonctionnement du service nécessite une subvention d'environ 15.000 euros.

Depuis plusieurs années, le service annexe du CCAS « Aide à domicile » connaît une perte conséquente d'heures de service. En 2015 le conseil municipal a alloué à ce budget une subvention exceptionnelle de 10.000 euros.

Le déficit cumulé au 31/12/2015 est de 77 829,43€. Pour résorber ce déficit et ne pas grever le budget communal, le Maire propose de lisser dans le temps la participation de la commune et d'allouer une subvention exceptionnelle de 43.000€ en 2016 à ce budget.

Le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant maximal de 70.000 euros au budget CCAS soit :

- *un montant maximal de 27.000 euros pour le fonctionnement du CCAS, qui sera versé à hauteur de 13.000 euros en milieu d'année et le solde en fin d'année en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice 2016.*
- *Un montant de 43.000 euros pour résorber le déficit du service « Aide à domicile », dont le versement sera étalé sur plusieurs mois.*

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.).

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Fixation de la durée d'amortissement : Achat locomobile

réf : 2016D031

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007 et 26 mars 2009 fixant la durée des biens renouvelables.

La commune a récemment fait l'acquisition d'une locomobile d'exposition pour le village breton par l'intermédiaire de Mme MEYER de Plougonven pour un montant TTC de 12 000.00 €.

La durée d'amortissement de cette acquisition n'apparaît pas dans les délibérations précédentes.

Le maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 10 ans.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Allocations scolaires

réf : 2016D032B

Pour l'année scolaire 2016-2017, le Maire propose d'allouer les allocations scolaires suivantes :

→ Ecoles publiques

- 44,32 € par enfant présent au 01.01.2016 dans les écoles publiques soit :
 - Lannelvoëz primaire 44,32 € x 252 élèves = 11.168,64 €
 - Chapelle du mur 44,32 € x 101 élèves = 4.476,32 €
 - Lanleya 44,32 € x 33 élèves = 1.462,56 €

Le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2002-2003, les fournisseurs des écoles publiques sont réglés directement par la mairie sur présentation des factures à hauteur des sommes allouées par le Conseil municipal.

→ Ecole privée Ste Marie

- 652,25 € par enfant présent au 01.01.2016 à l'école privée pour l'année scolaire 2016-2017 soit 652,25 € x 158 élèves = 103.055,50 €
- 1,05 € X 141 jours X 158 élèves = 23.391,90 € à l'école privée pour les repas

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.).

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

Reçu en Préfecture le 31/03/2016

Projets des écoles

réf : 2016D033

Il est proposé d'allouer:

- *A l'école de Lannelvoëz : 31,31 € par enfant (44 élèves de CM2 prévus en classe de mer + 48 élèves de CE2-CM1 et CM1 prévus en classe « Moyen-Age »*
- *A l'école de Lanleya : 31,31€ par enfant (16 élèves élémentaires prévus en activité « voile »*
- *A l'école Ste Marie : 31,31€ par enfant (43 élèves de CM1 et CM2 prévus en séjour pédagogique)
Le versement sera effectué en fonction du nombre réel de participants.*
- *Pour les déplacements scolaires :*
→159,68 € par classe pour l'année scolaire 2016-2017 qui seront versés en septembre 2016

Ces sommes seront versées aux APE et OGEC.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école Ste Marie.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Indemnités stagiaires BAFA

réf : 2016D034

Comme chaque année, plusieurs stagiaires vont aider les animateurs de la Commune à encadrer, dans le cadre de leur stage pratique BAFA, les enfants de l'A.L.S.H.

Il est proposé de leur verser à compter du 01/07/2016 une indemnité de 310 € en contrepartie de leur aide pour un stage complet (14 jours) et ce pour les aider à financer leur BAFA. En cas de stage non complet, cette somme leur est versée au prorata du nombre de jours de présence.

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.).

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Tarifs camp ALSH été 2016

réf : 2016D035

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps de l'A.L.S.H. qui auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2016 :

- *Camp poney à Croas Men du 11/07 au 13/07/16, pour les 6- 8 ans en priorité
3 jours et 2 nuits au prix de 78 euros (94 € pour les personnes de l'extérieur)*
- *Camp sportif à Lannion du 18/07 au 22/07/16, pour les 9-11 ans en priorité
5 jours et 4 nuits au prix de 146 euros (166,50 € pour les personnes de l'extérieur)*

- Camp à Guerlédan du 22/08 au 26/08/16, pour les 8-11 ans en priorité
5 jours et 4 nuits au prix de 151 euros (172 € pour les personnes de l'extérieur)

Il est rappelé qu'en cas de maladie le montant peut être recalculé au prorata du nombre de jours de présence. Une pénalité de 6,00 € par jour et par enfant sera appliquée en cas d'inscription et de non-participation.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Tarifs Relais des jeunes au 20.06.2016

réf : 2016D036

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs du Relais des jeunes à compter du 20 juin 2016 :

Activités	COMMUNE	EXTERIEUR COMMUNE	
Sans prestataire	Tarif 1 : 2,00€	Tarif 3 : 4,60€	
Avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur	Tarif 2 : 3,35€	Coût de revient de l'activité ≤ 10 €	Tarif 4 : 8,05€
		Coût de revient de l'activité > 10 €	Tarif 5 : 12,60€

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Tarifs camps relais des jeunes été 2016

réf : 2016D037

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps du Relais des Jeunes qui auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2016 :

- Camp Sportif à Lannion, du 25/07 au 29/07/16, pour les 11-15 ans en priorité : 5 jours et 4 nuits au prix de 151 € (172 € pour les personnes de l'extérieur)

Il est rappelé que :

En cas de maladie le montant peut être recalculé au prorata du nombre de jours de présence. Des arrhes sont demandées à hauteur de 25 % du coût du séjour arrondi à l'euro supérieur. Ils ne sont remboursés qu'en cas d'annulation du séjour de la part de la Commune.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Indemnités de fonctions des élus

réf : 2016D038

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus.

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-36 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire sollicite le maintien de son indemnité à un taux inférieur au taux maximal, tel que cela a été voté le 24 avril 2014.

Le Conseil Municipal, moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.), décide de maintenir l'indemnité de fonction du Maire au niveau actuel et donc de continuer à appliquer la délibération en date du 24 avril 2014.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Rapport annuel sur les marchés: Année 2015

réf : 2016D039

Comme chaque année le Maire présente le rapport sur les marchés publics en cours ou soldés l'année précédente. Il s'agit pour l'année 2015 des marchés suivants :

- Lotissement de Lanleya*
- Lotissement Pichodou*
- Lotissement « Résidence de Kerbriand »*
- Extension cantine Lannelvoëz*
- Extension local des jeunes*
- Aménagement de la Chapelle du Mur*
- Aménagement du rond-point de la zone de Kervanon*
- Extension des sanitaires du foyer rural*
- Construction d'une salle de quartier à la Chapelle du Mur*
- Extension du réseau d'eaux usées secteur de Restigou*
- Travaux d'extension du réseau d'eaux usées secteur « Toulgoat »*
- Aménagement du Bourg Phase II « Rue du Puits »*
- Déplacement du point de rejet de la STEP communale*
- Voirie : programme 2015*
- Marchés formalisés inférieurs à 90.000€ HT(Révision du PLU – Contrat d'étude modification simplifiée du POS- Mission maîtrise d'œuvre construction d'un auvent au cimetière – Acquisition d'une tondeuse autoportée frontale – Réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU - Assistance/Conseil : gestion du service public d'assainissement 2015– Instrumentation poste de relevage CD 712 et pose débitmètre -- Acquisition d'une pelle chargeuse– Acquisition d'un tracteur avec chargeur)*

Le conseil municipal en prend acte.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Convention ERDF

réf : 2016D040

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération adoptée le 21 janvier dernier l'autorisant à signer une convention avec ERDF pour établir 2 supports et des conducteurs aériens sur la parcelle communale YX n°23 à Goasbriant.

Le projet ayant été modifié, ERDF demande, entre autres, les droits suivants sur cette parcelle cadastrée YX n°23 à Goasbriant:

- Etablir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 103 mètres ainsi que ses accessoires*

- Etablir si besoin des bornes de repérage

Une convention doit être conclue entre le propriétaire et ERDF. Le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité. Mme le Maire est autorisée à signer cette convention.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Modification du tableau des effectifs

réf : 2016D041

Quatre agents dont deux au grade d'agent de maîtrise et deux au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2016 et vu l'avis de la CAP, Madame le Maire propose de créer les grades suivants :

- 2 grades agent de maîtrise principal
- 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Un agent titulaire à 33/35^{ème} au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui occupe les fonctions d'ATSEM, a obtenu le concours d'ATSEM de 1^{ère} classe. Le Maire propose de créer le nouveau grade, au 01/05/2016.

Les grades devenus vacants seront supprimés après avis du CT.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D. + pouvoir, JAOUEN L. + pouvoir, HERE R. et Mme COLAS O.)

Tableau des effectifs au 01/01/2016 :

- 1 poste d'attaché principal territorial : Emploi fonctionnel de directeur général des services
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (dont 1 à 31,5/35^{ème})
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise (à supprimer après avis du CT)
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (dont 1 à 33/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (dont 2 à 33/35^{ème})
- 5 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (dont 4 à 33/35^{ème} dont 2 à 33/35^{ème} à supprimer après avis du CT)
- 11 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (dont 5 à 33/35^{ème} dont 1 à supprimer après avis du CT, 1 à 25/35^{ème}, 1 à 28/35^{ème}, 1 à 31,5/35^{ème} et 1 à 16.5/35^{ème})
- 1 poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème}

- 1 poste d'ASEM de 1^{ère} classe à 33/35^{ème} (au 01/05/2016)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 6 postes de contractuels
- 1 CAE à 20/35^{ème}
- 1 emploi d'avenir

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Sollicitation de la commune pour l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par Morlaix Communauté.

réf : 2016D042

Par délibération n° 2015D001 en date du 29 janvier 2015 le conseil municipal de la commune de Plouigneau a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs étaient ainsi définis :

- *Privilégier le développement et l'urbanisation au bourg pour renforcer son caractère de pôle urbain principal*
- *Préserver le secteur rural et agricole*
- *Mettre en place les conditions d'un développement économique durable*
- *Améliorer les déplacements*
- *Mettre en place un cadre de vie agréable*
- *Préserver un environnement de qualité*

Par délibération n°2015D001 en date du 29 janvier 2015, la commune a confié au cabinet Léopold la prestation de mise en œuvre de la révision de son PLU (changement de titulaire au profit de la société GEOLITT par avenant).

La précédente procédure n'avait pas été validée avant le 1^{er} juillet 2013. Elle a donc été relancée pour intégrer les dispositions de la loi ENE dite « loi Grenelle II ». Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la commune le futur projet de PLU doit être soumis à une évaluation environnementale.

La mission, intégrant les dispositions ci-dessus, confiée à GEOLITT pour un montant initial de 23.840€HT est bien avancée, notamment le volet environnemental (5.950€HT réglés sur un montant de 9.440€HT). Le solde de la mission s'élève à 15.390€HT.

La commune était en cours d'achèvement du volet environnemental et de la mise à jour du diagnostic au moment du transfert de compétence à Morlaix Communauté le 1^{er} décembre 2015.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, Morlaix Communauté exerce ainsi la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », ce qui ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'art. L153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein-droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à Morlaix Communauté pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Le conseil de communauté délibérera à son tour sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.153-9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995, autorisant la création de la communauté de communes du pays de Morlaix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié, autorisant la transformation de la communauté de communes du pays de Morlaix en communauté d'agglomération et étendant son périmètre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » du 6 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plouigneau du 17 septembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 confiant au cabinet Léopold la prestation de mise en œuvre de la révision de son PLU (changement de titulaire au profit de la société GEOLITT par avenant);

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *de donner son accord à Morlaix Communauté afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune de Plouigneau.*

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Morlaix Communauté ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Réalisation de logements sociaux : Espacil

réf : 2016D043

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser ESPACIL Habitat à réaliser des logements locatifs sociaux, dans le lotissement communal « Résidence de Kerbriand » : il s'agit de 10 maisons individuelles locatives – 3 T3 et 7 T4 dont 7 maisons en PLUS et 3 maisons en PLAIO
- de céder à ESPACIL Habitat les lots n°13, 14, 15, 19, 20, 21, 26, 27, 30 et 31 situés dans le lotissement « Résidence de Kerbriand », cadastrés section G n° 1592, 1593, 1594, 1598, 1599, 1600, 1605, 1606, 1609 et 1610, pour y réaliser des logements sociaux, moyennant une participation financière de 4.500€ par lot soit 45.000€ pour les 10 lots, frais à la charge d'ESPACIL Habitat
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec ESPACIL Habitat
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçu en Préfecture le 24/03/2016

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2016D044

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 21 janvier 2016.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 11 janvier 2016 :

- Décision 2016/002 du 15/01/2016 : Location d'un local commercial – La Poste Immo : 11.815,52€ indexable (loyer annuel hors taxes et charges) – 9 ans à compter du 1er janvier 2016
- Décision 2016/003 du 15/01/2016 : Contrat suivi hygiène, prélèvements et analyses cantines de la Chapelle du Mur et Lannelvoëz – analyse du prélèvement alimentaire 44,40€HT – Micro-organismes à 30° 5,59€HT – Forfait frais de collecte 16,50€HT – Frais de préparation 4,80€HT – Société Labocéa – 1 an à compter du 01/01/2016
- Décision 2016/004 du 25/01/2016 : Cotisation 2016 – association des Maires du Finistère : 1568,06€HT (5042 habitants x 0,311€)
- Décision 2016/005 du 27/01/2016 : Contrat de maintenance logiciel bibliothèque – Société Microbib : 350,00€HT – 1 an à compter du 01/03/2016
- Décision 2016/006 du 18/02/2016 : demande de subvention d'un montant de 95.000€ au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement de la rue du Puits dont le montant des travaux est estimé à 380.000€HT.

- *Décision 2016/007 du 18/02/2016 : demande de subvention d'un montant de 50.000€ au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation d'équipements de loisirs dont le montant est estimé à 100.000€HT.*
- *Décision 2016/008 du 01/03/2016 : Contrat de nettoyage de voirie et d'entretien des espaces verts – l'ESAT les Genêts d'Or : 144,00€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers – 1 an à compter du 1er janvier 2016.*

Reçu en Préfecture le 24/03/2016